

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la séance du jeudi 16 mars 2017 20h00**

*L'an deux mille dix-sept, le seize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 10 mars 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.*

**Présents :** Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. JOUIS Guillaume, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, M. COUILLAUD Mikaël, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, M. CUSSONNEAU Bertrand, Mme SIMON Anne-Marie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne.

**Absent excusé :** /.

**Absent non excusé :** /

**Présents : 14**  
**Procuration : 0**  
**Total : 14**

Madame le maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h05.

Madame MARTEL-BOCHEREAU est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1- Affaires générales : Désignation des membres de la commune pour participer aux Commissions Intercommunales des Impôts Directs (C.I.I.D.).
- 2- Affaires générales : Répartition des biens immobiliers au lieudit « le Pré Bourneau » - Cession gratuite de parcelles à la commune de La Remaudière si prise en charge de la provision sur frais d'acte notarié.
- 3- Affaires générales : Bail d'un local disponible au pôle commercial.
- 4- Affaires générales : Procédure de désaffectation de terrains.
- 5- Affaires générales : Convention entre la communauté de commune Sèvre et Loire et La Remaudière au sujet du service urbanisme.
- 6- Affaires générales : SYDELA – Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique : Groupement d'achat d'électricité – Avenant à la convention constitutive.
- 7- Jeunesse : Convention relative aux frais de restauration des enfants de La Remaudière déjeunant le mercredi midi à la Boissière Du Doré.
- 8- Jeunesse : Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP).
- 9- Divers : Remboursement de frais divers.
- 10- Informations et questions diverses.

## **Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2017**

---

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à la majorité. Madame VALLEE-ANCEAU le signe avec remarques car elle déplore le manque de détails des échanges du 24 janvier dernier. Elle aurait souhaité qu'il y ait une explication sur ses abstentions. Mme Le Maire et Mme TRIBALLIER indiquent qu'au vu du nombre d'échanges il était compliqué de tout noter.

### **1 – Affaires générales : Désignation des membres de la commune pour participer aux Commissions Intercommunales des Impôts Directs (C.I.I.D.).**

---

*Rapporteur : Madame le Maire.*

La Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Madame le maire informe le conseil municipal que, suite à l'installation du conseil communautaire du 11 janvier 2017, une nouvelle gouvernance de la communauté de communes Sèvre et Loire a été mise en place. La CIID doit être créée dans les 2 mois suivant l'installation de la nouvelle gouvernance. Elle est composée du Président, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Chaque commune doit proposer 2 membres du conseil municipal pour siéger aux Commissions Intercommunales des Impôts Directs.

La liste des commissaires sera transmise à la CCSL qui se chargera de la proposer au directeur régional des finances publiques pour validation.

Madame le Maire propose la liste suivante :

Titulaire : Anne CHOBLET  
Suppléante : Sandra TRIBALLIER

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la désignation des membres ci-dessus,

## **2 – Affaires générales : Répartition des biens immobiliers au lieudit « Le Pré Bourneau » - Cession gratuite de parcelles à la commune de La Remaudière si prise en charge de la prévision sur frais d'actes notarié.**

---

*Rapporteur : Madame Anne CHOBLET*

Aux termes d'un acte en cours de préparation en l'étude de Maître TEILLIAIS à Clisson, les conjoints PINEAU FORGET et MEILLERAIS envisagent la répartition des biens immobiliers leur appartenant indivisément, sis commune de La Remaudière lieudit « Le Pré Bourneau ». Ces personnes souhaitent également céder gratuitement à la commune des parcelles ayant fait l'objet de documents d'arpentage. Le plan relatif à ces parcelles ainsi qu'une copie des documents d'arpentage sont disponibles en mairie. La commune doit prendre une décision vis-à-vis de cette proposition en sachant qu'elle doit prendre en charge la provision sur acte notarié (sur frais d'acte, la somme s'élèverait approximative à 350,00 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adopte** le projet sous réserve que la commune n'engage aucun frais ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **3 – Affaires générales : Bail d'un local disponible au pôle commercial.**

---

*Rapporteur : Madame Le maire*

Un local est encore disponible au pôle commercial. Il s'agit de l'ancien local kiné. M. Dany Chauviré a émis le souhait de s'y installer pour ouvrir un point de vente et de conseils pour la lutte contre les nuisibles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Le bail est envisagé pour une durée de 6 ans. Le montant mensuel du loyer sera identique à celui du bail précédent : 262€ HT payable par mois d'avance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le montant du loyer mensuel de 262€ HT,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **4 – Affaires générales : Procédure de désaffectation de terrains.**

---

*Rapporteur : Madame Le Maire*

A la requête de la commune, le géomètre-expert Stéphane CHARRIER a été chargé de procéder au bornage de la division des propriétés cadastrées commune de La Remaudière, section A n°14, section A n° 15, section A n° 22 et section A n° 161 en vue d'une cession partielle à la commune de La Remaudière pour rétablir le sentier de randonnée. L'opération de bornage et de reconnaissance de limites avait pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et

de manière définitive les limites relatives aux divisions à effectuer. Un procès-verbal a été dressé. Au total, quatre propriétaires riverains sont concernés. En contrepartie, la commune s'engage à rétrocéder une parcelle d'environ 667 m<sup>2</sup> à Mme Guéry autour de sa parcelle section A n° 6 tout en conservant un droit de servitude. La parcelle rétrocédée ne remplit aucune mission de service public. Après désaffectation et déclassement, cet échange de terrains permettra de pérenniser les sentiers de randonnée qui font partis du domaine public de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la procédure de désaffectation de la dite parcelle,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**5 – Affaires générales : Création du service commun d'urbanisme de la CCSL - Convention entre la communauté de commune Sèvre et Loire et La Remaudière au sujet du service urbanisme.**

---

*Rapporteur : Monsieur Hervé CREMET*

La fin de la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est effective, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Compte tenu de ce retrait, la volonté politique est de créer un service commun à l'échelle de la CCSL. Ainsi les moyens humains et financiers seront regroupés au sein de ce service commun. La création de ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations des communes. La planification et la délivrance des autorisations seront toujours du ressort des communes.

Le service commun sera en charge principalement de :

1. Conseil auprès des communes, la veille juridique, les formations mutualisées.
2. L'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme : Cua, Cub, PC, DP, PA et PD.
3. L'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures d'évolution des PLU municipaux.

Le service urbanisme de la CCSL est assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.

⇒ Il assiste la commune dans les missions suivantes :

- Proposition d'un planning.
- Rédaction du cahier des charges pour retenir le bureau d'étude.
- Préparation des documents relatifs à la modification/révision (courriers, délibérations, avis presse etc.).
- Suivi du bureau d'étude retenu.
- Présence aux réunions de commissions urbanisme de la commune pour présenter le projet.

⇒ Parallèlement, la commune réalise les tâches suivantes :

- Organisation de la consultation du bureau d'étude, analyse des offres en lien avec le service urbanisme de la CCSL, notification des retenus/non retenus.
- Lors de la procédure de modification/révision: validation des documents, envois, organisation des commissions urbanismes, convocation des réunions PPA, etc.

Pour la commune de La Remaudière, le montant de la participation financière au service commun s'élève à 1861,50€ pour l'année 2017.

**Considérant l'intérêt de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Adhère** au service commun urbanisme mutualisé mis en place par la communauté de commune Sèvre et Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, les rôles et obligations respectifs de la communauté de commune de la commune,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et notamment, les arrêtés pour les délégations de signature.

## **6. – Affaires générales : SYDELA – Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique. Avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.**

---

*Rapporteur : Monsieur Hervet CREMET*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commande pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015. Notre commune est membre d'un groupement d'achat électricité dont le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) est le coordinateur. Ce groupement fédère aujourd'hui 168 acheteurs et nous permet de bénéficier de tarifs négociés sur nos différents contrats d'électricité grâce à un volume d'achat conséquent. Cette offre s'inscrit dans le cadre d'un marché qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui se terminera le 31 décembre 2017. Afin de simplifier les modalités d'adhésion des nouveaux membres, le SYDELA nous propose de modifier la convention constitutive du groupement par le biais d'un avenant. Cette modification permettra à un nouveau membre d'adhérer à tout moment tout en sachant que cette adhésion ne pourra prendre effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'électricité,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes d'électricité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 de ladite convention.

**7 – Jeunesse : Projet de convention relative au frais de restauration des enfants de La Remaudière déjeunant le mercredi midi à la Boissière Du Doré.**

---

*Rapporteur : Madame Sandra TRIBALLIER*

Depuis septembre 2014, l'association Escal'Loisirs organise un accueil de loisirs les mercredis après-midi, sur le site de la Boissière du Doré. Cet accueil est ouvert aux enfants résidants à la Remaudière.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la commune de la Boissière du Doré exerce la compétence facultative de restauration scolaire. A ce titre, elle facture directement toutes les familles utilisatrices du service et le budget général de la commune prend en charge 1,17 € par repas et par enfant scolarisé à l'école Pierre GRIPARI.

Un projet de convention est en attente de validation. Il précise les conditions de la participation financière de la commune de la Remaudière pour chaque repas pris par les enfants domiciliés à La Remaudière, non scolarisés à l'école publique Pierre GRIPARI de La Boissière du Doré.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, la commune de La Remaudière s'engage à verser à la commune de la Boissière du Doré une participation financière calculée sur la base de 1,17 € par repas et par enfant non scolarisé à l'école publique Pierre GRIPARI, et déjeunant au restaurant scolaire de la Boissière du Doré le mercredi midi.

La commune de la Boissière du Doré établira chaque année en juillet le relevé des repas réellement pris les mercredis midi par les enfants de la Remaudière non scolarisés à l'école Pierre GRIPARI, sur l'ensemble de l'année scolaire N-1/N.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention,
- **Autorise** Mme le Maire à signer ladite convention.

**8 – Jeunesse : Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP).**

---

*Rapporteur : Madame Sandra Triballier*

Les temps d'activités périscolaires (TAP) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'école Saint-Michel a choisi la semaine de quatre jours et demi en intégrant des TAP dans cette répartition du temps. Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite scolaire de l'enfant. Ils permettent de promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles, sportives, manuelles, musicales et artistiques. En complémentarité de l'action éducative de l'école, les TAP contribuent à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants dans un temps de loisirs.

Il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour fixer les modalités de fonctionnement des temps TAP

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement intérieur,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **9 – Divers : Remboursement de frais divers.**

---

*Rapporteur : Madame Sandra TRIBALLIER*

**Madame le Maire se retire du vote.**

A l'occasion de la commémoration du 11 novembre et des fêtes de fin d'année, un aménagement a été créé par les services techniques pour égayer la place de l'église. Cette mise en scène donna naissance à un soldat qui se transforma en père Noël en fin d'année. Ces créations ont nécessité l'achat de tissus par Madame le Maire qu'il convient de rembourser. Cette somme s'élève à 107,79 euros et se doit d'être remboursée par virement du trésor public sur présentation d'une délibération du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** ce remboursement légitime,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **10 – Informations et questions diverses**

---

Madame le Maire précise que les plannings de présence pour les élections présidentielles sont à disposition. Les élus et conseillers sont invités à se positionner sur les différents créneaux à honorer.

Madame le maire annonce que la commune a saisi le tribunal administratif à l'encontre de la Caisse d'Epargne concernant le prêt contracté pour la salle multiculturelle (1,2 millions d'euros sur 25 ans à 4,99%).

Madame le Maire annonce que la gestion de la commune va être examinée par la Chambre Régionale des Comptes, lecture est faite du courrier sur lequel il est indiqué que M. CORAUD a également été informé. Cet examen couvre la période de 2011 à aujourd'hui.

Monsieur RIPOCHE annonce que les travaux du terrain multisports sont commencés et qu'ils sont bien avancés. L'installation des grillages pare-ballons est en cours. Il rappelle que l'accès au terrain est toujours interdit au public.

Monsieur CREMET annonce l'installation prochaine de deux places pour personne à mobilité réduite près de l'église. Il convient de respecter ces emplacements réservés.

Madame SIMON annonce que le prochain départ de traditionnelle rando conte se fera le vendredi 9 juin.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 6 avril à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 20h55.

La secrétaire

Mme Valérie MARTEL-BOCHEREAU



Le Maire

Mme Anne CHOBLET

